



2024/

6.1.3
DAF/SJ

ARRETE N° A_2024 - 02 - 04

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

Vu le rapport en date du 30 Août 2022 de l'expert, Monsieur Fernando MARTELLA, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Nîmes en date du 26 Août 2022, concluant à l'existence d'un péril imminent dans le bâtiment sis Bar du XXème – 43 Cours de la République – 84 700 SORGUES, et cadastré 129 DP 54,

Vu le rapport dressé par M. RUIZ Christophe, Technicien de la commune, en date du 16 Septembre 2022, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité, préconisés par arrêté de mise en sécurité procédure urgente en date du 31 Août 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 23 Septembre 2022 prescrivant la réalisation d'un diagnostic structurel et à la réalisation d'une visite de la toiture afin de remplacer ou fixer les éléments de couverture instables ou dégradés dans un délai de 1 mois à compter de sa notification,

VU le rapport établi par le bureau d'études SERTECH INGENIERIE concernant le diagnostic structure du bâtiment Bar du XXème qui mentionne notamment que « *la stabilité et l'intégrité de l'ouvrage est menacée* », qui préconise « *d'engager des investigations avancées (structure et géotechnique) pour déterminer avec précision et certitude l'origine des problèmes structurels et être en mesure de valider des solutions de reprise visant à pérenniser le bien* » et enfin, qui indique que « *le plancher est par son état, impropre à sa destination. Il convient d'en interdire immédiatement l'accès. Par ailleurs, il faut réaliser dans les plus brefs délais un étaielement de cette zone. L'ensemble des planchers sont à vérifier également* »

VU le rapport dressé par Monsieur Fernando GARCIA, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 20 Décembre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente N° 2022_12_08 du 23 Décembre 2022 pris sur l'immeuble sis Bar du XXème – 43 Cours de la République – 84 700 SORGUES, cadastré section 129 DP 54, appartenant à Monsieur ZARAGORI Alain décédé le 2 Mars 2022 (représenté par Maître DOUX en charge de la succession) et à Monsieur ZARAGORI BENEDETTI Yves Francois demeurant au 39 Rue du Moulin – 68 460 LUTTERBACH ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente – changement de propriétaire N°2023_06_09 du 28 Juin 2023 le bâtiment sis BAR du XXème est la propriété de Monsieur Sofiane RACHEDI - SCI DU BEAL, domiciliée au 231 Avenue des Herbages – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

Vu le rapport en date du 2 Février 2024 établi par les agents compétents de la ville de Sorgues, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par les agents compétents de la ville de Sorgues, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_12_08 du 23 Décembre 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la reprise des éléments en toiture (toiture remaniée et ne comportant aucun risque), une partie des sous œuvres et tirants ont été réalisés ainsi que l'étude béton pour les planchers et les chainages sous toiture en vue de la réfection de celle-ci de l'immeuble sis Bar du XXème – 43 Cours de la République – 84 700 SORGUES, cadastré section 129 DP 54 et appartenant à Monsieur Sofiane RACHEDI – SCI DU BEAL – 231 Avenue des Herbages – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation sera transmise à Madame La Préfète du département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Sorgues, le 07.02.24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES